

Date de dépôt: 24 février 2005

Messagerie

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la pétition concernant la problématique de la circulation de la route de l'Usine-à-Gaz et de l'avenue des Libellules à Aïre

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 1^{er} octobre 2003, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat la pétition 1427 ci-annexée, sur la base d'un rapport de la commission des transports du 2 septembre 2003.

1. Préambule

Au terme de son rapport, la commission a demandé une étude du secteur compris entre la route du Bois-des-Frères, la route de Vernier, l'avenue de l'Ain et la route d'Aïre. Le présent rapport répondra dans l'ordre aux invites de la pétition P 1427. Au terme de cet examen, nous reviendrons sur la nouvelle invite ajoutée par la commission des transports.

2. Réduction de vitesse

Les pétitionnaires souhaitent que la vitesse sur la route de l'Usine-à-Gaz et sur l'avenue des Libellules soit ramenée à 30 km/h, en application de l'arrêté du département de justice et police du 1^{er} septembre 1992.

A cet égard, il convient de relever que l'arrêté départemental du 1^{er} septembre 1992 indique un périmètre au sein duquel la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h. Ce périmètre est délimité par la route d'Aïre, la route du Bois-des-Frères, le chemin Isaac-Anken le chemin du Château-Bloch et la route de l'Usine-à-Gaz. Dès lors, il s'avère que la première

requête des pétitionnaires n'entre pas dans le cadre de l'arrêté mentionné ci-dessus.

Par ailleurs, la mise en zone 30 de la route de l'Usine-à-Gaz est délicate au regard de sa fonction de desserte pour diverses entreprises telles que les Services industriels genevois (ci-après SIG) et Zschokke. De plus, à la lecture des relevés de vitesse fournis par les pétitionnaires, les dépassements de vitesse sont faibles dans ce secteur, seuls 4 % des véhicules dépassent la vitesse limite de plus de 10 km/h. Des observations faites par l'office des transports et de la circulation (OTC) ont également montré que le passage piéton, réglé par des signaux lumineux munis d'un bouton d'appel, au droit de l'école n'est que rarement utilisé. La majorité des élèves semblent en effet habiter sur le même trottoir. De fait, une fois le bouton d'appel pressé, le temps d'attente du piéton est très court. Mais, comme cette option est peu utilisée, les bus ne sont que rarement stoppés. Enfin, en dehors des heures de sortie des SIG, le trafic est calme à toutes les périodes d'observation et la vitesse normale.

Il est cependant évident qu'une demande de la commune de Vernier afin d'agrandir la zone 30 sur une partie de la route de l'Usine-à-Gaz serait examinée par l'OTC. La route de l'Usine-à-Gaz appartient au domaine public de la commune de Vernier. Dès lors, l'OTC ne peut agir de son propre chef et une requête formelle de la commune est nécessaire. Il convient d'ajouter que l'extension d'une zone 30 nécessite des aménagements physiques dont le coût est à la charge de la commune et qu'une décision approuvant ces dépenses doit être prise par cette dernière.

3. Installation d'un « kit-école » et de ralentisseurs

Suite à la demande des pétitionnaires et dans l'attente d'une éventuelle révision du périmètre de la zone 30, un « kit-école » va être installé prochainement sur la route de l'Usine-à-Gaz. Ce dossier est actuellement à l'étude auprès de l'OTC.

Concernant l'avenue des Libellules, il convient de rappeler qu'il s'agit d'un chemin privé et que l'OTC ne peut intervenir pour demander la pose de ralentisseurs ou prendre d'autres mesures de circulation. Il revient à la commune de requérir de tels aménagements.

4. Etude des circulations dans le secteur

La déviation des camions sur la route du Bois-des-Frères et la route de Vernier, ainsi que la demande visant à rediriger le trafic des SIG et de

Zschokke ne peuvent être prises à la légère. Il conviendrait d'effectuer une étude sur cette question, comme suggéré à juste titre par la commission des transports. L'office des transports et de la circulation, en collaboration avec la commune de Vernier, va engager une telle procédure. Cette collaboration est nécessaire dans la mesure où la circulation dans le secteur affecte le domaine public cantonal, route d'Aire et avenue de l'Ain, et le domaine public communal, route de l'Usine-à-Gaz notamment.

Dans ce cadre, il conviendra d'examiner la question de la répartition des coûts d'une telle étude avec la commune.

L'office des transports et de la circulation, dans le cadre de ses contacts permanents avec la commune, traite de la mise en place de ce projet.

5. Conclusion

Le Conseil d'Etat tient à rappeler qu'il accorde beaucoup d'importance aux piétons, acteurs les plus faibles de la circulation routière. De nombreuses actions ont été entreprises afin d'améliorer leur sécurité. Le Conseil d'Etat entend mettre à contribution tous les moyens susceptibles d'atteindre cet objectif avec le concours actif des communes et des autres partenaires concernés. Le cas de la commune de Vernier posé par la pétition 1427 est un exemple typique de la nécessité de cette coordination. L'OTC est à la disposition de la commune afin de l'aider à choisir les meilleures options envisageables afin de sécuriser au mieux ce secteur, tout en respectant les contraintes liées à la présence d'une école et de plusieurs entreprises drainant un nombre important de véhicules.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte du présent rapport.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

La présidente :
Martine Brunchwitz Graf

Annexes :

Texte de la pétition (P 1427)

Rapport de la commission des transports (P 1427-A)

Secrétariat du Grand Conseil**P 1427***Date de dépôt: 28 février 2003***Pétition****concernant la problématique de la circulation de la route de l'Usine-à-Gaz et de l'avenue des Libellules à Aire**

Mesdames et
Messieurs les députés,

La route de l'Usine-à-Gaz et l'avenue des Libellules, desservant différents lieux, tels qu'école, habitations, stade de sport, SIG, zone industrielle du Lignon, subissent une intense circulation générée par les véhicules des personnes habitant et/ou travaillant dans le quartier, aggravée par les camions de la zone industrielle (SIG, Zschokke et autres entreprises).

Ces artères ne sont absolument pas adaptées à la sécurité exigée par un tel trafic. La plupart des conducteurs ne respectent pas les limitations de vitesse déjà beaucoup trop élevées (50 km/h) compromettant ainsi sérieusement la sécurité des habitants du quartier, notamment celles des enfants qui se rendent à l'école et au stade.

Par ailleurs, une pollution dangereuse pour la santé sévit sur ces routes (gaz d'échappement, vacarme assourdissant).

C'est pourquoi les soussignés demandent que :

- la vitesse soit ramenée à 30 km/h telle que promulguée par l'arrêté du 1^{er} septembre 1992 du Département de justice et police tant sur la route de l'Usine à Gaz que sur l'avenue des Libellules
- qu'un « kit-école » soit installé sur la route de l'Usine-à-Gaz et des ralentisseurs sur l'Avenue des Libellules
- les camions soient déviés sur le tronçon route de Vernier/route du Bois-des-Frères
- les autorités de la commune interviennent auprès des directions des SIG et Zschokke afin que leurs véhicules de service empruntent les artères citées plus haut

N.B. : 232 signatures

M^{me} Monique Bussien, 17, route de l'Usine-à-Gaz, 1219 Aire

Date de dépôt: 2 septembre 2003

Messagerie

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier la pétition concernant la problématique de la circulation de la route de l'Usine-à-Gaz et de l'avenue des Libellules à Aïre

Rapport de M. Jean-Marc Odier

Mesdames et
Messieurs les députés,

Sous la présidence de M. Gilles Desplanches, la Commission des transports a examiné l'objet susmentionné dans sa séance du 24 juin 2002.

MM. Philippe Burri, directeur de l'Office des transports et de la circulation (OTC), et Guillaume Zuber, juriste OTC, participent à la séance.

M. Burri décrit la situation du secteur concerné par la pétition. La route de l'Usine-à-Gaz, principalement visée par les mesures de restrictions demandées par les pétitionnaires, est une route empruntée notamment par les camions des Services Industriels de Genève (SIG). La route borde une zone 30 km/h, des feux ont été installés et la sécurité est déjà bonne.

En ce qui concerne l'avenue des Libellules, celle-ci est privée et une limitation de vitesse ne peut être décidée que par la fondation HBM Emile-Dupont, propriétaire de l'immeuble.

Audition des pétitionnaires

M^{me} Monique Bussien et M. Delfino Boti Klexe représentant le parti socialiste de Vernier et l'Association du Quartier et des Habitants des Libellules

Les pétitionnaires remettent à chaque commissaire un dossier comprenant photos, plans de situation, procès-verbaux de la commission « Circulation » du Conseil municipal de Vernier, arrêté du Conseil d'Etat, et correspondances diverses.

La pétition au Grand Conseil fait suite à nombre d'interventions auprès de la commune, de l'OTC, de la gendarmerie et des SIG. La route de l'Usine-à-Gaz borde une zone 30 km/h ainsi que deux écoles. La zone industrielle et les SIG génèrent un trafic important ayant pour conséquence un danger réel dans un secteur sensible regroupant écoles et habitations.

Les pétitionnaires demandent aux autorités de prendre les mesures suivantes :

- limitation à 30 km/h sur la route de l'Usine-à-Gaz et l'avenue des Libellules ;
- installation d'un « kit-école » sur la route de l'Usine-à-Gaz et des ralentisseurs sur l'avenue des Libellules ;
- déviation des camions sur la route du Bois-des-Frères ;
- intervention auprès des SIG et de Zschokke afin que leurs camions empruntent la route du Bois-des-Frères plutôt que la route de l'Usine-à-Gaz.

Discussion

La commission dans son ensemble comprend les préoccupations des pétitionnaires. L'implantation des SIG et l'activité de la zone industrielle engendrent un trafic professionnel important à travers une zone d'habitations et d'équipements publics. D'un point de vue prévention des accidents, la gestion des flux de différents types de déplacements ne peut être optimale, même en ayant recours à divers aménagements ou en prenant des mesures de limitation de vitesse.

La route de l'Usine-à-Gaz n'est pas le seul accès de la zone d'activité industrielle et artisanale. L'accès de la zone par la route du Bois-des-Frères paraît mieux adapté.

La commission est favorable aux buts visés par la pétition, à savoir l'amélioration de la sécurité routière sur la route de l'Usine-à-Gaz et l'avenue des Libellules. Cependant elle remarque que la limitation 30 km/h n'est pas

compatible avec une mesure de « kit-école ». En outre, il lui paraît que l'introduction de mesures de restrictions très localisées, telles que proposées, peuvent répercuter d'autres problématiques dans le reste du quartier.

Plutôt que d'envisager des mesures localisées au coup par coup, la commission est d'avis que le périmètre dans son ensemble doit faire l'objet d'une étude en prenant en considération une hiérarchisation des réseaux et l'affectation des différentes voies de communication.

Vote

La commission propose de renvoyer la pétition au Conseil d'Etat en demandant une étude du secteur compris entre la route du Bois-des-Frères, la route de Vernier, l'avenue de l'Ain et la route d'Aïre.

Vote : unanimité (2 S, 1 AdG, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L)

Compte tenu de ce qui précède, la Commission des transports vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à voter le renvoi de la pétition, accompagné de sa demande d'étude, au Conseil d'Etat.

